

Présentation des missions et du cadre réglementaire des Centres Educatifs Fermés

1. Missions

La loi du 9 septembre 2002 institue les centres éducatifs fermés. Leur définition et leur mission est l'objet de l'article 22 de la section 7 de cette loi. Ils sont présentés comme des établissements, publics ou privés, où les mineurs, placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer « *un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.* » Les mineurs faisant l'objet d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur peuvent aujourd'hui bénéficier d'un placement en CEF.

Travaillant dans la durée sur la personnalité du mineur, son évolution personnelle, tant sur le plan psychologique que familial et social, l'équipe pédagogique du CEF a donc la mission de développer chez lui ses potentiels en matière :

- de capacité à établir des relations à l'autre fondées sur la notion de respect,
- de connaissances,
- de capacité à se situer dans une perspective de projet personnel d'insertion.

2. Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique est constitué par des textes de portée générale et des textes traitant spécifiquement de la délinquance des mineurs. Parmi les premiers, il faut citer :

- la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,
- le code de l'action sociale et des familles, dans lequel est codifiée la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale.

Les textes spécifiques relatifs à la délinquance des mineurs et les centres éducatifs fermés sont :

- l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002, qui institue notamment les centres éducatifs fermés et la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.
- la circulaire du 7 novembre 2002 relative aux dispositions portant réforme du droit pénal des mineurs et de certaines dispositions de droit pénal spécial résultant de la loi 02002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.
- la circulaire du 13 décembre 2002.
- le cahier des charges pour la création à titre expérimental de centres éducatifs fermés.
- la circulaire du 28 mars 2003 relative à la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés.